

**Pôle ressources**  
**Direction des affaires juridiques et de l'achat**

**Objet : Délégation de signature à Madame Agnès ALLIO**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Vu l'organisation des services communautaires ;

Considérant que Madame Agnès ALLIO occupe le poste de directrice des affaires juridiques et de l'achat ;

Considérant que dans l'objectif de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration communautaire et d'en renforcer l'efficacité et la réactivité, il y a lieu d'accorder à Madame Agnès ALLIO une délégation de signature eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération à Madame Agnès ALLIO, directrice des affaires juridiques et de l'achat, à l'effet de signer tous documents liés à l'activité de la direction dont elle assume la responsabilité qui ne sont pas de nature à engager Lorient Agglomération vis-à-vis des tiers.

Madame Agnès ALLIO bénéficie cependant d'une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation et l'exécution des marchés et contrats de concession relevant de la direction dont elle assume la responsabilité, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Par ailleurs, elle bénéficie également d'une délégation à l'effet de signer :

- Les accusés réception des demandes formulées par les administrés auprès de Lorient Agglomération pour celles qui relèvent de la direction dont elle assume la responsabilité
- Les procès-verbaux des réunions d'expertise organisées par les assureurs lors de la survenance de sinistres impliquant Lorient Agglomération
- Les demandes d'avis techniques auprès des archives départementales avant élimination
- Les déclarations de sinistre auprès des assureurs
- Les dépôts de plainte au nom de Lorient Agglomération

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ALLIO, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée, par ordre de priorité :

- Par Madame Carole TILLY, Directrice Générale Adjointe du pôle Ressources ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 056-200042174-20230404-ARR\_202311BIS-DE

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès ALLIO est abrogé.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du Présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le Président,**

**Fabrice LOHER**

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Préfecture le 4/04/23

La publication le 4/04/23

La notification le 5/04/23

Signé par : Fabrice Loher  
Date : 31/03/2023  
Qualité : Président

